

Personnel enseignant	51
Personnel des loisirs	23
Personnel d'orientation professionnelle	71
Gardiens	1,287
Administration, Service et Approvisionnements	836
Personnel industriel	164
Personnel administratif, c'est-à-dire chefs de salles, aumôniers, commis, etc.	218
Total	2,912

3. Médecins et chirurgiens: Doctorat en médecine décerné par une université accréditée et certificat de spécialiste obtenu du Collège royal des médecins et chirurgiens. Dans le Québec, ces titres sont décernés par les collèges accrédités.

Psychiatres: Doctorat en médecine décerné par une université accréditée et études aboutissant à l'obtention d'un certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens.

Dentistes: Diplôme en art dentaire décerné par une université accréditée.

Aumôniers: Études complètes dans une université ou un séminaire théologique, expérience pastorale dans une collectivité; de préférence: travail correctionnel ou social.

Professeurs et moniteurs de l'enseignement aux adultes. Brevet d'enseignement; au moins quatre années d'expérience de l'enseignement dans une collectivité; de préférence diplôme ou cours universitaire, en science sociale.

Personnel de classement. Préférence accordée aux diplômés d'université dans les domaines de l'éducation, de la psychologie, de la sociologie ou de l'assistance sociale.

4. Pour obtenir un emploi dans les pénitenciers, le postulant doit être âgé de 23 à 40 ans, mesurer au moins 5 pieds 8 pouces et être en bonne forme physique; il doit avoir terminé au moins sa dixième année (sa neuvième, dans le Québec), jouir d'une bonne réputation et avoir un aspect soigné. Les candidats subissent des examens portant sur leur degré d'instruction et sont jugés du point de vue psychologique quant à leur aptitude aux fonctions de gardien. Une expérience satisfaisante, dans la police ou les armées, représente un atout réel pour le candidat.

5. Depuis le 4 mai 1964, un cours de formation obligatoire de trois mois est dispensé dans les écoles de formation du personnel au Québec, en Ontario et dans l'Ouest du pays, à l'intention de tous les nouveaux gardiens, avant que ceux-ci soient affectés à une institution.

Ce cours comprend une formation théorique et pratique dans les domaines suivants:

Organisation et administration du service des pénitenciers, Travail correctionnel et procédure de garde, Surveillance, formation et discipline des détenus, Maniement des armes et des gaz, Culture physique, technique d'auto-défense et exercices, Communications, fonc-

tionnement et méthodes, Maîtrise des foules et cas d'urgence.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES—COALITION ET ENQUÊTE

Question n° 726—M. Prittie:

Le directeur des enquêtes et recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a-t-il reçu une requête provenant de dix particuliers de la Colombie-Britannique à l'effet que soit instituée une enquête relativement à une instruction de la B.C. Pharmaceutical Association, approuvée par le décret du conseil provincial n° 3366, daté du 31 décembre 1963 et publié dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique du 24 janvier 1964, limitant la concurrence dans la vente des produits pharmaceutiques et, s'il en est ainsi, une enquête a-t-elle été instituée?

M. Macdonald: Le directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) étudie les renseignements obtenus afin de déterminer si la situation est assez grave pour justifier la tenue d'une enquête officielle effectuée aux termes de la loi. Toutefois, depuis qu'on a reçu la lettre en question, il a été confirmé qu'une action privée avait été intentée auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vue de mettre en doute la validité du règlement susmentionné et le directeur doit évidemment tenir compte du fait que la question est actuellement devant les tribunaux.

MODIFICATION DE FRONTIÈRE ENTRE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

Question n° 771—M. Coates:

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures législatives en vue de modifier les frontières entre le Québec et Terre-Neuve comme il est prescrit à l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871?

M. Davis: Le Parlement du Canada ne peut modifier les frontières des provinces sans obtenir, au préalable, le consentement des provinces en cause. Le gouvernement fédéral n'a pas été informé que les provinces en cause avaient donné leur consentement.

IMPRESSIONS DES CARTES DE SÉCURITÉ

Question n° 841—M. Hales:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'achat du papier utilisé pour imprimer les cartes de sécurité sociale et, dans la négative, pour quelles raisons?

2. Si le papier requis ne pouvait être produit que par une seule compagnie, pourquoi ne l'a-t-on pas changé pour un genre ou une espèce que l'on peut se procurer de plus d'une source?

3. Quels sont les noms et les adresses des sociétés qui ont présenté des soumissions pour l'impression des cartes de sécurité sociale?

4. Pourquoi ces cartes n'ont-elles pas été imprimées par l'Imprimeur de la Reine?

5. Qui a imprimé le dépliant des instructions qui accompagnait les cartes de sécurité sociale (UIC-543F 12-64) et le dépliant à l'adresse de l'employeur (UIC-5816 12-63)?

6. Combien de chacun ont-ils été commandés et a) quel a été le coût de chacun, b) des soumissions